



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Porrentruy, le 31 mars 2020

### **L'économie à besoin de mesures supplémentaires**

Le Conseil fédéral a décidé de soutenir l'économie pour faire face à la crise sanitaire avec un paquet d'aide de 42 milliards de francs. Si la Fédération des Entreprises Romandes de la l'Arc jurassien (FER-Arcju) salue les mesures qui ont été prises et remercie le Conseil fédéral d'avoir mis sur pied l'important dispositif nécessaire pour sauvegarder le tissu de notre économie et les emplois, elle attend encore rapidement des compléments sur certains points essentiels.

A l'heure actuelle, de nombreuses PME se battent pour survivre et les inquiétudes sont omniprésentes pour qu'elles ne déposent pas le bilan. Notre Fédération est en contact permanent avec elles afin de répondre à leurs questions et les aider à surmonter cette période angoissante. Elle s'emploie à relayer auprès de ses faîtières au niveau romand et national ainsi qu'auprès des autorités cantonales les urgences qui sont les leurs.

Le Conseil fédéral a jusqu'ici réglé uniquement la situation des indépendants directement visés par l'interdiction des manifestations ou la fermeture des établissements publics sur la base de l'art. 6 al. 1 et 2 de l'ordonnance 2 COVID-19. Or, de nombreux autres indépendants subissent de plein fouet les conséquences des mesures et recommandations des autorités, sans bénéficier d'aucune aide. Nombre d'entre eux sont dans l'impossibilité de travailler, non pas en raison des mesures de fermeture ou d'interdiction de manifestations ordonnées par les autorités, mais simplement parce qu'ils n'ont plus de clients notamment en raison des recommandations de confinement ou du fait que leurs clients ont dû cesser leur activité à la suite d'une décision des autorités, que leurs fournisseurs ne les livrent plus ou qu'ils ne peuvent plus livrer leurs clients ou encore qu'ils ne peuvent, par la force des choses, pas respecter les recommandations de l'OFSP (p. ex : hygiène et éloignement social). Par ailleurs, il est particulièrement choquant que les professionnels de la santé indépendants qui sont touchés directement par l'interdiction d'exercer leur profession (sauf traitements urgents) en vertu de l'art. 10a al. 2 de l'ordonnance 2 COVID-19 ne puissent bénéficier des APG.

Il est donc indispensable que tous les indépendants touchés directement ou indirectement par la pandémie du Covid-19 puissent également bénéficier des allocations pertes de gain.

La FER-Arcju observe également que le personnel dirigeant et les propriétaires actifs dans leur propre entreprise n'ont droit qu'à un montant mensuel forfaitaire sans réduction de CHF

3'320.-, alors qu'ils paient des cotisations chômage et qu'ils contribuent notablement au système de sécurité sociale.

La FER-Arcju demande que ces personnes soient traitées sur un même pied d'égalité que les autres employés et puissent bénéficier de RHT selon le même plafond.

La FER-Arcju rappelle enfin que les mesures sanitaires doivent s'appliquer partout sur le lieu de travail, c'est-à-dire y compris dans les moyens de transport mis à disposition de l'entreprise (bus, camionnettes, voitures, etc.). Chacune et chacun, chaque entreprise est invité à respecter scrupuleusement les mesures d'hygiène que la situation nous impose ! A défaut, la santé des personnes est mise en danger. A défaut, la crise sera plus longue. A défaut, elle sera plus dure. Et, à défaut, il sera plus difficile, individuellement et collectivement, de s'en remettre.

FER-Arcju  
Le Directeur  
Vincent Gigandet